

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRAH SUR L'ARNON

Séance du Comité Syndical du 29 juillet 2026

REFERENCE : 2026-013

Date de convocation : 17 juillet 2026

Délégués en exercice : 41

Nombre de membres présents : 27 décomposé en 25 représentants + 3(sans possibilités de votes)

Votants : 30 (25 présents + 5 pouvoirs)

En l'an deux mil vingt-six, le vingt neuf juillet à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués par Emmeline LORY, Présidente, se sont réunis à la Salle communale de la commune de REZAY 18170, sous la présidence de Madame LORY Emmeline, Présidente.

Membres présents : HERAULT Gilles (Ardenais, délégué), CARION Eric (Ardenais, suppléant), JACQUIN SALOMON Maryse (Chambon, déléguée), CHABENAT DUMAS Alexandre (Chambon, suppléant), PERROT Victor (Châteaumeillant, 2^{ème} Vice Président), LEBRERO Roger (Chezal-Benoît, délégué), FRAULAUD Jacques (Culan, délégué), GAILLARD Daniel (La Celle Condé), PINEAU Christelle (Lignerolles, suppléante représentante), LORY Emmeline (Lignières, Présidente), SOUPIZON Jean-Louis (Maisonnais, délégué), RIVET Michelle (Marçais, déléguée), WOZNIAC Frédéric (Montlouis, délégué), AUPETIT François-Xavier (Morlac, délégué), CHAGNON Bruno (Reigny, 1^{er} Vice-Président), ALADENISE Pascal (Rezay, délégué), POUPAT Frédéric (Saint Baudel, délégué), BOURLIAUD Geoffrey (Saint Baudel, suppléant), ALADENISE Franck (Saint Christophe en Boucherie, suppléant représentant), THOMAS François (Saint Jeanvrin, délégué), JOUHANNEAU Emmanuel (Saint Hilaire en Lignières, suppléant représentant), BARRET Nicolas (St Maur, délégué), BRENNER Alain (Saint Pierre les Bois, délégué), DURAND Gérard (Saint Saturnin, délégué), BRAUTIGAM Margot (TOUCHAY, déléguée), WOZNIAC Angélique (Villecelin, déléguée), GIRAUD Jean (CDC Berry Grand Sud, délégué), CHAMPAGNE Dominique (CDC Arnon Boischaut Cher, délégué).

Membres Absents : MARIE Philippe (Beddes, délégué), BISSON Patrick (Ineuil, délégué), MORCELY Bertrand (Loye sur Arnon, délégué), MEDAR Jean-Michel (Néret, délégué), ALABERGÈRE Frédéric (Préveranges, délégué), AMIZET Jean-Pierre (Saint Christophe le Chaudry, délégué), BEDU Eric (Venismes, délégué), CLEMET Fabien (Vesdun, délégué), CHARASSON Patrick (CDC La Châtre Ste Sévère, délégué), RIOTE Emmanuel (CDC Cœur de France, délégué).

Membres excusés : DESIRE Guillaume (Ids St Roch, délégué), BREUZE Corinne (Le Chatelet, déléguée), BERIGAUD Véronique (Saint Jeanvrin, suppléante), LERUDE Florence (Sidiailles, déléguée), GODDEN Sarah (Urciers, déléguée), COUTURIER Pascal (Vicq Exempt, délégué), PALLAS Jacques (CDC Pays d'Issoudun, délégué)

Membres votants : HERAULT Gilles (Ardenais, délégué), JACQUIN SALOMON Maryse (Chambon, déléguée), PERROT Victor (Châteaumeillant, 2^{ème} Vice Président), LEBRERO Roger (Chezal-Benoît, délégué), FRAULAUD Jacques (Culan, délégué), GAILLARD Daniel (La Celle Condé), PINEAU Christelle (Lignerolles, suppléante représentante), LORY Emmeline (Lignières, Présidente), SOUPIZON Jean-Louis (Maisonnais, délégué), RIVET Michelle (Marçais, déléguée), WOZNIAC Frédéric (Montlouis, délégué), AUPETIT François-Xavier (Morlac, délégué), CHAGNON Bruno (Reigny, 1^{er} Vice-Président), ALADENISE Pascal (Rezay, délégué), POUPAT Frédéric (Saint Baudel, délégué), ALADENISE Franck (Saint Christophe en Boucherie, suppléant représentant), THOMAS François (Saint Jeanvrin, délégué), JOUHANNEAU Emmanuel (Saint Hilaire en Lignières, suppléant représentant), BARRET Nicolas (St Maur, délégué), BRENNER Alain (Saint Pierre les Bois, délégué), DURAND Gérard (Saint Saturnin, délégué), BRAUTIGAM Margot (TOUCHAY, déléguée), WOZNIAC Angélique (Villecelin, déléguée), GIRAUD Jean (CDC Berry Grand Sud, délégué), CHAMPAGNE Dominique (CDC Arnon Boischaut Cher, délégué).

Pouvoirs : DESIRE GUILLAUME (Ids St Roch) à RONDIER Thomas (Saint Hilaire en Lignières représenté par son suppléant JOUHANNEAU Emmanuel), BREUZE Corinne (Le Chatelet, déléguée) à CHAGNON Bruno (Reigny, 1^{er} Vice-Président), GODDEN Sarah (Urciers, déléguée) à PINEAU Christelle (Lignerolles, suppléante représentante), COUTURIER Pascal (Vicq Exempt, délégué) à PERROT Victor (Châteaumeillant, 2^{ème} Vice Président), PALLAS Jacques (CDC Pays d'Issoudun, délégué) à LEBRERO Roger (Chezal-Benoît, délégué)

Secrétaire de séance : Angélique WOZNIAC

Délibération sur la création d'un poste non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet : Accord de Territoire Article L.332-24 à L.332-26.

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Madame la Présidente expose également au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir les études de terrains, les connaissances spécifiques liées aux bassins versants, la réalisation des conventions et cahiers des charges, le suivi de la réalisation des travaux, le suivi des indicateurs après travaux afin de réaliser les missions en lien avec l'Accord de Territoire unissant le syndicat et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 2026 à 2031. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose au Comité Syndical de créer, à compter du 01^{er} septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur territorial. Dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 ans et 3 mois, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en cdi.

Le candidat devra justifier d'un Master en Science de l'eau ou diplôme de compétence équivalent et maîtriser les enjeux des Accords de Territoire et d'application de la GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide **à l'unanimité**:

- De recruter un contrat de projet sur le grade d'ingénieur territorial. Pour effectuer les missions de Chargé de mission GEMAPI, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien la réalisation de l'Accord de Territoire, Bassin Versant Arnon Amont, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 01^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 pour une durée de 852 jours.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026 et des années ultérieures.
- De modifier le tableau des effectifs

À Chateaufumeillant, le 03 août 2026

Pour extrait conforme

Déposé
à la sous-Préfecture

Le Secrétaire,
WOZNIAK Angélique

le: 06 AOUT 2026

La Présidente,
LORY Emmeline


